

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 1<sup>er</sup> août 2016, à 20h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville.

**PRÉSENTS :**

Mme Doris Lavoie,	Mairesse
M. Robert Duchesne conseiller	district # 1
M. Yves Rossignol, conseiller	district # 2
Mme Éliane Champigny conseillère	district # 3
M. Tony Côté, conseiller	district # 4
M. Marc Richard, conseiller	district # 5
M. Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

**ÉGALEMENT PRÉSENT :**

M. René Perron, directeur général

**ABSENTE :**

Mme Kathy Fortin, directrice générale adjointe

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue de la mairesse et constat du quorum

À 20h00, la Mairesse, Madame Doris Lavoie préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

**3. ADMINISTRATION**

**3.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**5092-2016**

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour, tout en ajoutant les points suivants :

**4. RÉSOLUTIONS**

- 4.A.1. Motion de félicitations - Monsieur Yves Turcotte
- 4.G. le numéro de règlement xxxx devrait se lire 448-2013
- 4.N. Travaux publics - La mairesse décrète des travaux d'urgence dans la rue Vézina - Article 937 du code municipal

**6. LOISIRS ET CULTURE**

- 6.A. Camping municipal - Demande d'extension du couvre-feu lors de la tenue de la Fiesta estivale

**10. AFFAIRES NOUVELLES**

- 10.A. Lettre Monsieur Michel Lajoie- Accusé de réception

**3.B. EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016**

**5093-2016**

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016.

## ORDRE DU JOUR

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue de la Mairesse et constat du quorum
3. Administration
  - 3.A. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
  - 3.B. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016
  - 3.C. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016
  - 3.D. Retour et commentaires sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016
  - 3.E. Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter
  - 3.F. Remise de la trousse des nouveaux arrivants
4. Résolutions
  - 4.A. Motion de félicitations - Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert
  - 4.B. Avis de motion - Règlement # 483-2016 décrétant un emprunt de 300 000 \$ pour la réfection de la toiture de la bibliothèque d'Hébertville
  - 4.C. Avis de motion - Règlement # 484-2016 décrétant un emprunt de 1 246 000 \$ pour la l'achat de la bâtisse Inventium et les travaux de transformation de cette bâtisse en caserne de pompiers
  - 4.D. Caserne de pompiers - Dépôt d'une demande de subvention
  - 4.E. Mont Lac-Vert -Dépôt d'une demande de subvention
  - 4.F. Rapport d'inspection - Flocages et calorifuges (amiante dans les bâtiments municipaux)
  - 4.G. Avis de motion - Règlement # 485-2016 ayant pour objet de modifier le règlement # 448-2013 pour l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
  - 4.H. Avis de motion - Règlement # 486-2016 ayant pour objet de modifier le règlement # 435-2012 pour l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
  - 4.I. Travaux publics - Appel d'offres benne épandeur
  - 4.J. Partage de la route - Ajout de panneaux de signalisation
  - 4.K. Dépôt de la 21<sup>ème</sup> liste des nouveaux arrivants
  - 4.L. Travaux publics - La mairesse décrète des travaux d'urgence dans le rang St-isidore - Article 937 du code municipal
  - 4.M. Demande d'autorisation pour l'installation d'une antenne relais du clocher de l'église jusqu'au Mont Lac-Vert
5. Correspondance

- 5.A. Justice alternative
  - 5.B. Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Accusé de réception des résolutions # 5037-2016 et # 5038-2016
  - 5.C. Commission scolaire du Lac-Saint-Jean - Transmission d'une résolution d'appui pour les demandes d'aide financière du Mont Lac-Vert
  - 5.D. CN - Dépôt de la publication le CN dans votre collectivité 2016
6. Loisirs et culture
- Aucun point à l'ordre du jour.
7. Urbanisme
- 7.A. Avis de motion - Règlement 482-2016 visant à modifier le règlement de zonage de manière à revoir le cadre normatif applicable pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles
  - 7.B. Projet de règlement 482-2016 visant à modifier le règlement de zonage de manière à revoir le cadre normatif applicable pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles
  - 7.C. Demande de consultation gratuite au SARP - 462, rang St-Isidore
  - 7.D. Inscription journée de conférence - Réseau environnement
  - 7.E. Appui d'une demande à la CPTAQ - Correction d'une partie du rang Lac-Vert
8. Dons et subventions
- 8.A. APCHQ - Invitation au tournoi de golf
  - 8.B. Véloroute des bleuets - Demande d'aide financière
  - 8.C. Regroupement Loisirs et Sports (RLS) - Demande d'aide financière
9. Rapport des comités
10. Affaires nouvelles
- 10.A. \_\_\_\_\_
  - 10.B. \_\_\_\_\_
11. Liste des comptes
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

**3.C. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016**

**5094-2016**

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

### **3.D. RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016**

Aucun commentaire soulevé.

### **3.E. DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter a été ouvert le 27 juillet 2016 de 8h00 à 19h00. Aucune signature n'a été apposée. Le directeur général dépose ledit certificat.

### **3.F. REMISE DE LA TROUSSE DES NOUVEAUX ARRIVANTS**

Il y a remise de la trousse aux nouveaux arrivants présents ainsi que prise de photos. Ceux qui sont absents seront ultérieurement contactés.

## **4. RÉSOLUTIONS**

### **4.A. MOTION DE FÉLICITATIONS - GESTION RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT LAC-VERT**

Madame la mairesse, Doris Lavoie, présente une motion de félicitations à Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert ainsi qu'à son personnel pour leur collaboration lors de la tenue de la compétition cycliste du 2 juillet 2016. Cet événement constitue une tranche de la coupe Proco.

Bravo à tous. Aux dires des participants, accompagnateurs et bénévoles, tous les commentaires recueillis sont positifs.

#### **4.A.1 MOTION DE FÉLICITATIONS - GESTION RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT LAC-VERT**

Monsieur le conseiller, Tony Côté, présente une motion de félicitations à Monsieur Yves Turcotte, bénévole lors de la compétition cycliste du 2 juillet 2016.

Monsieur Turcotte a assumé la diffusion en direct de la compétition sur écrans géants installés à l'intérieur du pavillon principal du Mont Lac-Vert.

Grâce à son travail, les bénévoles, les participants et les accompagnateurs ont pu voir cette compétition en direct.

Encore merci pour votre excellente collaboration.

### **4.B. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT # 483-2016 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE D'HÉBERTVILLE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### **4.C. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT # 484-2016 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 246 000 \$ POUR L'ACHAT DE LA BÂTISSE INVENTIUM ET**

#### **LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE CETTE BÂTISSE EN CASERNE DE POMPIERS**

Avis de motion est donné par monsieur Tony Côté conseiller, que lors d'une séance ultérieure du conseil, il y aura présentation d'un projet de règlement décrétant un emprunt de 1 246 000 \$ permettant :

- l'achat de la bâtisse 420 000 \$
- de réaliser les travaux 826 000 \$

Avis est également donné par la présente que ledit règlement fera l'objet d'une dispense de lecture lors de son adoption.

#### **4.D. CASERNE DE POMPIERS - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit changer de caserne de pompiers afin de répondre aux exigences en la matière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne caserne de pompiers ne répond plus aux exigences de santé, de sécurité et de sécurité publique, du fait qu'elle ne possède pas de :

- de toilettes;
- de douches;
- de casiers pour les vêtements de ville des pompiers;
- de vestiaires pour les deux sexes;
- de bureau pour le chef pompiers;
- de salle de formation et de rencontre;
- d'une salle de coordination d'urgence de la sécurité publique;
- d'espaces :
  - pour assécher les bunkers (habits des pompiers);
  - pour du rangement pour les équipements;
  - pour recharger les appareils respiratoires;

**CONSIDÉRANT QU'**avec l'entente de 2011 intervenue entre la MRC Lac-Saint-Jean Est, la Régie incendie secteur Sud, la Ville d'Alma et la Sécurité publique implique que le service incendie intervienne sur les 62 km de route d'Hébertville (petit parc des Laurentides) en cas d'accidents et/ou de feu;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau camion de pompiers (2006) acheté pour remplacer le camion de 1989 n'entre pas dans l'ancienne caserne;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation géographique de la bâtisse «Inventium» diminue le temps d'intervention s'il y avait un sinistre touchant les édifices principaux de la Municipalité :

- l'église;
- les écoles :
  - primaire;
  - secondaire;
- les maisons pour personnes âgées;
- les commerces;
- la route d'Hébertville;

- et autres;

**CONSIDÉRANT** la volonté de relocaliser la Garde paroissiale et le Club optimiste et probablement d'autres organismes municipaux dans la nouvelle caserne de pompiers;

**5095-2016**

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De permettre à la direction générale de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec - Municipalités, Volet 5 - Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM), Volet 5.1 - Projets d'infrastructure à vocation municipale et communautaire.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents afférents pour et au nom de la municipalité d'Hébertville.

#### **4.E. MONT LAC-VERT - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a élaboré une planification stratégique qui démontre la volonté de faire du Centre récréotouristique du Mont Lac-Vert un Centre quatre saisons dont les Hébertvillois seront fiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre récréotouristique du Mont Lac-Vert est le principal employeur de la Municipalité d'Hébertville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, la Société d'aide au développement des collectivités du Lac-Saint-Jean (SADC LSJ) et le Centre récréotouristique du Mont Lac-Vert ont financé un plan directeur de développement de la montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit faire des investissements au Centre récréotouristique du Mont Lac-Vert afin d'améliorer l'expérience client, de maintenir les infrastructures et de développer le site;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a fait un emprunt (680 000 \$) et obtenu la participation de la SADC (15 000 \$) et de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert (15 000 \$) pour les travaux suivants :

Achat des actifs de la coopérative de solidarité (Terrain, bâtisse et équipements)	225 000 \$
Repeindre l'extérieur du pavillon principal et refaire la terrasse	60 000 \$
Changer les revêtements des planchers du pavillon principal	35 000 \$
Réaménagement Bistro-Bar	90 000 \$
Étude marketing	25 000 \$
Étude développement résidentiel ingénierie à 60 %	40 000 \$
Réaménagement de la cuisine	90 000 \$
Relocaliser la billetterie	35 000 \$
Réalisation d'un sentier multi-usage	15 000 \$
Le traitement pour enlever la rouille et faire la peinture	95 000 \$

(des remontées mécaniques)

<b>Sous total</b>	<b>710 000 \$</b>
-------------------	-------------------

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire déposer une demande de subvention de 1 420 000 \$ pour la réalisation des travaux suivants :

Remblais déblais des pentes pour éviter l'enneigement artificiel	90 000 \$
Relocalisation des patrouilleurs	60 000 \$
Réaménagement et relocalisation des glissades en tubes	100 000 \$
Réalisation d'un sentier multi ressources	97 000 \$
La remise aux normes des deux remontées mécaniques :	13 000 \$
Le réaménagement du stationnement	80 000 \$
L'aménagement d'un débarcadère d'accueil	60 000 \$
Relocalisation et achat d'un tapis roulant pour l'école de glisses	350 000 \$
Changer l'éclairage au mercure des pentes de ski par les lumières LED	240 000 \$
Effectuer l'éclairage au LED de la pente 12	90 000 \$
Architecture et ingénierie de la bâtisse principale (réfection)	50 000 \$
Infiltration d'eau mur Est	40 000 \$
Solage vis-à-vis l'entrée des bureaux du CRMLV	50 000 \$
Changer les revêtements des planchers du pavillon principal	50 000 \$
Réaménagement Bistro-Bar	50 000 \$
<b>Sous total</b>	<b>1 420 000 \$</b>

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des travaux à réaliser;

**5096-2016**

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De permettre à la direction générale de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme nouveau Fonds Chantiers Canada - Québec, Volet fonds des petites collectivités, Volet 2 infrastructures collectives.

#### **4.F. RAPPORT D'INSPECTION - FLOCAGE ET CALORIFUGES (AMIANTE DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX)**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de la Municipalité de vérifier et d'enlever les flocages et calorifuges d'amiante dans ces bâtisses;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mandaté sa Mutuelle de prévention pour déterminer la présence d'amiante dans ces bâtisses;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport de la Mutuelle démontre la présence de cette composante dans quelques-unes de ses bâtisses et située essentiellement sur des tuyaux sans toutefois présenter une détérioration nécessitant une intervention;

5097-2016

CONSIDÉRANT QUE le rapport effectué démontre la présence de calorifuges, la Municipalité doit tous les deux ans faire inspecter leur état;

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la direction afin qu'une résolution, mandatant une firme pour inspecter l'état des flocages et calorifuges, soit présentée aux membres du Conseil municipal, en 2018.

**4.G. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT # 485-2016  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT # 448-2013 POUR L'ADOPTION  
DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
ÉLUS MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par monsieur Marc Richard, conseiller que lors d'une séance ultérieure du conseil, il y aura présentation d'un projet de règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en ajoutant l'article # 7.1 qui stipule que :

- «7.1- Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relative à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions à l'article 31».

Avis est également donné par la présente que ledit règlement fera l'objet d'une dispense de lecture lors de son adoption.

**4.H. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT # 486-2016  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT # 435-2012 POUR L'ADOPTION  
DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par monsieur Robert Duchesne, conseiller que lors d'une séance ultérieure du conseil, il y aura présentation d'un projet de règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en ajoutant l'article # 16.1 qui stipule que :

- «16.1- Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relative à ce projet, contrat



ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Avis est également donné par la présente que ledit règlement fera l'objet d'une dispense de lecture lors de son adoption.

#### **4.I. TRAVAUX PUBLICS - APPEL D'OFFRES BENNE ÉPANDEUR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'une benne épandeur il y a deux ans;

CONSIDÉRANT QUE nous possédons deux camions effectuant le déneigement et le sablage des rues en hiver;

CONSIDÉRANT QUE la benne épandeur est au terme de son utilité;

5098-2016

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le directeur général à inviter trois entreprises locales à soumissionner sur l'appel d'offres pour la réalisation et la livraison d'une benne épandeur, soit Équipements Robitaille, Suspension Turcotte et Atelier Rosario Tremblay.

#### **4.J. PARTAGE DE LA ROUTE - AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'ajout de panneaux de signalisation interpellant les usagers de la route à un partage sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est le lien cycliste entre le Saguenay et le Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la région est un chef de file du cyclotourisme;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Loi qui exige que les automobilistes laissent une distance latérale de 1,5m entre un cycliste et le véhicule;

5099-2016

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater le service des loisirs afin d'insérer au budget 2017, l'achat et l'installation de panneaux :

- de signalisation incitant les automobilistes à laisser une distance de 1,5m entre son véhicule et le cycliste;
- de bollards sur la rue Martin.

#### **4.K. DÉPÔT DE LA 21<sup>ÈME</sup> LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS**

5100-2016

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la 21<sup>ème</sup> liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de lui souhaiter la bienvenue.

119: Tremblay Édouard 15, Lac Barnabé

#### **4.L. TRAVAUX PUBLICS - LA MAIRESSE DÉCRÈTE DES TRAVAUX D'URGENCE DANS LE RANG ST- ISIDORE - ARTICLE 937 DU CODE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT l'article 937 du code municipal du Québec : « 937. Malgré les articles 935, 936 et 938.0.2, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le chef du conseil peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation. Dans le cas, le chef du conseil doit faire un rapport motivé au conseil dès la première séance qui suit.

CONSIDÉRANT QUE la pluie qui ne cesse de tomber sur le territoire de la Municipalité depuis le début de l'été;

CONSIDÉRANT QU'un ponceau datant de plus de vingt ans et d'une dimension de plus de 1,5 m de diamètre s'est effondré et de ce fait, il ne permet plus à l'eau de s'écouler, ce qui menace la stabilité de la route;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer les travaux rapidement;

**5101-2016**

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver le décret des travaux d'urgence que Madame la Mairesse a décrété le mardi 19 juillet dernier. Le décret demandait à la direction d'effectuer les travaux :

- en achetant un ponceau de dimension équivalente;
- en utilisant entre autres les pelles mécaniques de Gravier Donckin Simard et de M&M Gaudreault.

Le coût de ces travaux sera assumé par le programme de gravière et sablière de la Municipalité.

#### **4.M. DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DU CLOCHER DE L'ÉGLISE JUSQU'AU MONT LAC- VERT**

CONSIDÉRANT QUE Telenet et l'association du Lac-Vert désirent offrir les services de télécommunication aux membres de l'association;

CONSIDÉRANT QUE pour offrir ces services, ils ont besoin d'un relais de télécommunication entre le clocher de l'église d'Hébertville et le pavillon principal du Mont Lac-Vert;

**5102-2016**

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce droit d'accès Telenet offrira la gratuité de la téléphonie et de l'internet au centre récréotouristique du Mont Lac-Vert et à la Fabrique d'Hébertville;

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la Mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité d'Hébertville les documents autorisant cette demande.

**4.N. TRAVAUX PUBLICS - LA MAIRESSE DÉCRÈTE DES TRAVAUX D'URGENCE DANS LA RUE VÉZINA - ARTICLE 937 DU CODE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** l'article 937 du code municipal du Québec : « 937. Malgré les articles 935, 936 et 938.0.2, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le chef du conseil peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation. Dans le cas, le chef du conseil doit faire un rapport motivé au conseil dès la première séance qui suit.

**5103-2016**

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver le décret des travaux d'urgence que Madame la Mairesse a décrété le mercredi 27 juillet dernier. Le décret demandait à la direction de faire expertiser, par la firme SNC Lavalin, la butte située entre les rues Mézy et Vézina.

Le coût de cette expertise sera imputé au surplus de la Municipalité.

**5. CORRESPONDANCE**

**5.A. JUSTICE ALTERNATIVE**

Madame la mairesse, Doris Lavoie, fait la lecture de la lettre reçue de Justice alternative, concernant le dossier d'effraction du cabanon situé sur les plaines vertes. Cette lettre était accompagnée d'une lettre d'excuses de la part de l'adolescent.

Puisque la lettre de l'adolescent fait partie d'un dossier « confidentiel », elle sera détruite, en présence d'un témoin, pour éviter qu'elle ne circule.

Le dossier est considéré comme réglé.

**5.B. MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES**

**TRANSPORTS - ACCUSÉ DE RÉCEPTION DES  
RÉSOLUTIONS # 5037-2016 ET # 5038-2016**

Le Ministère des Transports du Québec accuse réception des résolutions 5037-2016 et 5038-2016 portant sur la dénonciation sans préavis des modalités de financement du programme d'aide au développement du transport collectif et le prolongement de l'autoroute 70 Alma-La Baie.

**5.C. COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN -  
TRANSMISSION D'UNE RÉOLUTION D'APPUI  
POUR LES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DU  
MONT LAC-VERT**

La commission scolaire du Lac-Saint-Jean transmet une résolution par laquelle elle appuie le projet de la Municipalité pour l'amélioration des infrastructures récréatives et sportives du Mont Lac-Vert.

**5.D. CN - DÉPÔT DE LA PUBLICATION LE CN DANS  
VOTRE COLLECTIVITÉ 2016**

Le CN transmet à la Municipalité la publication le CN dans votre collectivité 2016. Le document sera disponible pour consultation publique.

**6. LOISIRS ET CULTURE**

**6.A. CAMPING MUNICIPAL - DEMANDE D'EXTENSION  
DU COUVRE-FEU LORS DE LA TENUE DE LA  
FIESTA ESTIVALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a instauré un règlement qui s'applique aux utilisateurs du terrain de camping municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement inclut une interdiction et une obligation d'éteindre les feux et de cesser de faire du bruit à 23h30;

**CONSIDÉRANT QUE** les responsables de la Fiesta estivale ont fait circuler une pétition demandant, aux campeurs, la permission d'une extension de 30 minutes avant l'application du couvre-feu;

**5104-2016**

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De permettre une extension de 30 minutes avant l'application du couvre-feu lors de la tenue de la Fiesta estivale du samedi 20 août 2016.

**7. URBANISME**

**7.A. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 482-2016  
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE DE MANIÈRE À REVOIR LE CADRE  
NORMATIF APPLICABLE POUR LE CONTRÔLE  
DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES DE  
CONTRAINTE RELATIVES AUX GLISSEMENTS  
DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Christian Desgagnés qu'il compte déposer, à la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> août 2016 un

projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage de manière à revoir le cadre normatif applicable pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

**7.B. PROJET DE RÈGLEMENT 482-2016 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE MANIÈRE À REVOIR LE CADRE NORMATIF APPLICABLE POUR LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES**

**ATTENDU QUE** plusieurs parties du territoire de la municipalité d'Hébertville à la suite des pluies diluviennes des 19 et 20 juillet 1996, ont subi des dommages matériels très importants;

**ATTENDU QUE** de nombreuses rivières, suite à ces précipitations, ont connu d'importants débordements;

**ATTENDU QUE** de nombreux citoyens ont perdu des biens et que d'importantes parties du patrimoine régional de la MRC ont subi de lourds dégâts ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en vertu des obligations imparties par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme adoptait son schéma d'aménagement révisé en juin 2001, lequel incluait les zones à risques de glissements de terrain ;

**ATTENDU QUE** le 27 avril dernier, le MAMOT transmettait à la MRC la cartographie du secteur Saint-Cœur-de-Marie et un nouveau cadre réglementaire applicable dans l'ensemble des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles cartographiés par le MTMDET;

**ATTENDU QUE** la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté le règlement 259-2016 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

**ATTENDU QUE** la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a demandé aux municipalités concernées par les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles de modifier leur règlement de zonage pour intégrer les nouvelles dispositions applicables à ces zones;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 364-2014 pour se conformer au règlement 259-2016 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement constitue un règlement de concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC;

**5105-2016**

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Marc Richard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil de la municipalité d'Hébertville adopte le projet de règlement numéro 482-2016 visant à modifier le règlement de zonage numéro 364-2004 de manière à revoir le cadre normatif applicable pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et à se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

**Article 1 : Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### Article 2 : Titre de l'article 4.5.1.1

Le titre de l'article 4.5.1.1 est remplacé pour tenir compte de la nouvelle appellation inscrite au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Cet article se lira dorénavant comme suit :

**« 4.5.1.1 Dispositions applicables dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles »**

#### Article 3 : Définitions

La définition d'ingénieur en géotechnique inscrite au point 2 de l'article 4.5.1.1 du règlement de zonage est remplacée par la suivante :

**« Ingénieur en géotechnique :**

*Ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, possédant une formation en génie civil, en génie géologique ou en génie minier et ayant un profil de compétences en géotechnique, tel que défini par l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ). »*

#### Article 4 : Remplacement de l'annexe 2

L'annexe 2 du règlement de zonage numéro 364-2004 est remplacée par la nouvelle annexe 2, comprenant les tableaux A et B, jointe au présent règlement pour en faire intégralement partie. Cette annexe s'intitulera :

**« Annexe 2 : Normes applicables aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles »**

#### Article 5 : Dispositions normatives

Le point 3 de l'article 4.5.1.1 du règlement de zonage édictant les dispositions normatives applicables dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles est remplacé par le suivant :

**« 3. Dispositions normatives**

Sauf si autorisée aux tableaux A et B de l'annexe 2 du présent règlement, toute intervention est interdite dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles identifiés aux cartes produites par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

Il est toutefois possible de lever l'interdiction conditionnellement à la réalisation d'une expertise géotechnique dont la famille est déterminée en fonction du tableau 1 et la conclusion répond aux critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechnique du tableau 2.

En l'absence d'une conclusion claire de l'ingénieur en géotechnique, l'inspecteur municipal peut refuser d'émettre le permis.

**Tableau 1 Famille d'expertise géotechnique requise selon la zone dans laquelle l'intervention est projetée**

INTERVENTION PROJETÉE	ZONE DANS LAQUELLE L'INTERVENTION EST PROJETÉE	FAMILLE D'EXPERTISE À RÉALISER
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ BÂTIMENT PRINCIPAL - USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction</li> <li>• Reconstruction à la suite d'un glissement de terrain</li> </ul> </li> <li>○ BÂTIMENT PRINCIPAL - AUTRES USAGES (SAUF AGRICOLE) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction</li> <li>• Reconstruction</li> </ul> </li> </ul>	Zone NA2	2
	AUTRES ZONES	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ BÂTIMENT PRINCIPAL - USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconstruction sur les mêmes fondations à la suite d'un incendie ou de la manifestation d'un aléa autre qu'un glissement de terrain ou de quelque autre cause</li> <li>• Reconstruction avec de nouvelles fondations à la suite d'un incendie ou de la manifestation d'un aléa autre qu'un glissement de terrain ou de quelque autre cause</li> <li>• Agrandissement (tous les types)</li> <li>• Déplacement sur le même lot en s'approchant du talus</li> </ul> </li> <li>○ BÂTIMENT PRINCIPAL - AUTRES USAGES (SAUF AGRICOLE) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrandissement</li> <li>• Déplacement sur le même lot</li> </ul> </li> <li>○ BÂTIMENT ACCESSOIRE - AUTRES USAGES (SAUF AGRICOLE) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction</li> <li>• Reconstruction</li> <li>• Agrandissement</li> <li>• Déplacement</li> </ul> </li> </ul>	Zone NA2 Zone RA1-NA2	2
	AUTRES ZONES	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ BÂTIMENT PRINCIPAL - USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacement sur le même lot en ne s'approchant pas du talus</li> </ul> </li> </ul>	Dans la bande de protection à la base et dans le talus des zones NA1, NI, NS1, NS2 et NH	1
	AUTRES ZONES	2
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ INFRASTRUCTURE<sup>1</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation (pour des raisons autres que de santé ou de sécurité publique)</li> </ul> </li> <li>○ CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ</li> </ul>	Dans la bande de protection au sommet et dans le talus des zones NA1, NI, NS1, NS2 et NH	1
	NA2 et RA1-NA2 Dans la bande de protection à la base des talus de toutes les zones	2
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE, OUVRAGE - USAGE AGRICOLE <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction</li> <li>• Reconstruction</li> <li>• Agrandissement</li> <li>• Déplacement sur le même lot</li> </ul> </li> <li>○ BÂTIMENT ACCESSOIRE - USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction</li> <li>• Reconstruction</li> <li>• Agrandissement</li> <li>• Déplacement sur le même lot</li> </ul> </li> <li>○ RÉFECTION DES FONDATIONS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU ACCESSOIRE</li> <li>○ SORTI DE RÉSEAU DE DRAINS AGRICOLES <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Réfection</li> </ul> </li> <li>○ TRAVAUX DE REMBLAI, DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION</li> <li>○ PISCINE, BAIN À REMOUS OU RÉSERVOIR DE 2000 LITRES ET PLUS (hors terre, creusé ou semi-creusé), JARDIN D'EAU, ÉTANG OU JARDIN DE BAIGNADE</li> <li>○ ENTREPOSAGE <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Agrandissement</li> </ul> </li> </ul>	TOUTES LES ZONES	2

INTERVENTION PROJETÉE	ZONE DANS LAQUELLE L'INTERVENTION EST PROJETÉE	FAMILLE D'EXPERTISE À RÉALISER
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ OUVRAGE DE DRAINAGE OU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Agrandissement</li> </ul> </li> <li>○ ABATTAGE D'ARBRES</li> <li>○ INFRASTRUCTURE <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réfection</li> <li>• Implantation pour des raisons de santé ou de sécurité publique</li> <li>• Raccordement d'un réseau d'aqueduc ou d'égout à un bâtiment existant</li> </ul> </li> <li>○ MUR DE SOUTÈNEMENT DE PLUS DE 1,5 MÈTRE <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Démantèlement</li> <li>• Réfection</li> </ul> </li> <li>○ COMPOSANTES D'UN OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES</li> <li>○ TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ USAGE SENSIBLE OU À DES FINS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout ou changement dans un bâtiment existant</li> </ul> </li> <li>○ USAGE RÉSIDENTIEL <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout de logement(s) supplémentaire(s) dans un bâtiment existant</li> </ul> </li> <li>○ USAGE RÉCRÉATIF INTENSIF EXTÉRIEUR <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout ou changement</li> </ul> </li> </ul>	TOUTES LES ZONES	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU UN USAGE RÉCRÉATIF INTENSIF EXTÉRIEUR</li> </ul>	TOUTES LES ZONES	3
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN</li> </ul>	TOUTES LES ZONES	4

Tableau 2 Critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechnique

FAMILLE D'EXPERTISE			
1	2	3	4
Expertise ayant notamment pour objectif de s'assurer que l'intervention projetée n'est pas susceptible d'être touchée par un glissement de terrain	Expertise ayant pour unique objectif de s'assurer que l'intervention projetée n'est pas susceptible de diminuer la stabilité du site ou de déclencher un glissement de terrain	Expertise ayant pour objectif de s'assurer que le lotissement est fait de manière sécuritaire pour les futures constructions ou usages.	Expertise ayant pour objectif de s'assurer que les travaux de protection contre les glissements de terrain sont réalisés selon les règles de l'art.
CONCLUSIONS DE L'EXPERTISE			
<p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'intervention projetée ne sera pas menacée par un glissement de terrain;</li> <li>• l'intervention projetée n'agira pas comme facteur déclencheur d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents;</li> <li>• l'intervention projetée et son utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés.</li> </ul>	<p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'intervention projetée n'agira pas comme facteur déclencheur d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents;</li> <li>• l'intervention projetée et son utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés.</li> </ul>	<p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à la suite du lotissement, la construction de bâtiments ou l'usage projeté pourra se faire de manière sécuritaire à l'intérieur de chacun des lots concernés.</li> </ul>	<p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les travaux proposés protégeront l'intervention projetée ou le bien existant d'un glissement de terrain ou de ses débris;</li> <li>• l'ensemble des travaux n'agiront pas comme facteurs déclencheurs d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents;</li> <li>• l'ensemble des travaux n'agiront</li> </ul>



			pas comme facteurs aggravants en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés.
<b>RECOMMANDATIONS</b>			
L'expertise doit faire état des recommandations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>si nécessaire, les travaux de protection contre les glissements de terrain à mettre en place (Si des travaux de protection contre les glissements de terrain sont proposés, ceux-ci doivent faire l'objet d'une expertise géotechnique répondant aux exigences de la famille 4);</li> <li>les précautions à prendre afin de ne pas déstabiliser le site.</li> </ul>		L'expertise doit faire état des recommandations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>les méthodes de travail et la période d'exécution afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de ne pas déstabiliser le site durant les travaux;</li> <li>les précautions à prendre afin de ne pas déstabiliser le site pendant et après les travaux;</li> <li>les travaux d'entretien à planifier dans le cas de mesures de protection passives.</li> </ul> Les travaux de protection contre les glissements de terrain doivent faire l'objet d'un certificat de conformité à la suite de leur réalisation.	
Note : Pour la réalisation des expertises géotechniques, des lignes directrices destinées aux ingénieurs sont énoncées aux documents d'accompagnement sur le cadre normatif produit par le MTMDET.			
<p style="text-align: center;"><b>VALIDITÉ DE L'EXPERTISE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour être valide, l'expertise géotechnique doit avoir été effectuée après l'entrée en vigueur de la réglementation intégrant le cadre normatif gouvernemental.</li> <li>L'expertise est valable pour la durée suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>un (1) an après sa production pour les travaux de protection contre les glissements de terrain situés en bordure d'un cours d'eau;</li> <li>cinq (5) ans après sa production pour toutes les autres interventions.</li> </ul> </li> <li>Dans les cas où la réalisation d'une intervention (ex. : la construction d'un bâtiment) est conditionnelle à la réalisation des travaux de protection contre les glissements de terrain, les travaux et l'autre intervention projetée doivent faire l'objet de deux permis distincts. Ceci vise à s'assurer que la réalisation des travaux de protection contre les glissements précède la réalisation des autres interventions. De plus, un certificat de conformité doit être émis par l'ingénieur à la suite de la réalisation de travaux de protection contre les glissements de terrain.</li> </ul>			

#### **Article 6 Méthode pour déterminer le sommet et la base d'un talus**

Le point 4 est ajouté à la suite du point de 3 de l'article 4.5.1.1 du règlement de zonage afin de préciser la méthode applicable pour déterminer le sommet et la base d'un talus par les arpenteurs-géomètres et les ingénieurs. Ce point se lira comme suit :

##### **« 4. Méthode applicable pour déterminer le sommet et la base d'un talus**

*Le sommet et la base du talus sont déterminés par un segment de pente dont l'inclinaison est inférieure à 8 degrés (14 %) sur une distance horizontale supérieure à 15 mètres. Ils peuvent être déterminés par un arpenteur-géomètre ou par un ingénieur en utilisant un clinomètre ou une autre méthode reconnue par la pratique professionnelle. Lorsqu'un clinomètre est utilisé, la procédure est décrite ci-dessous avant de pouvoir déterminer le sommet et la base d'un talus.*

1. Sur le terrain, se placer à l'endroit où l'intervention est prévue ;
2. Mettre le piquet où il y a une cassure de pente franche (visible à l'œil) ;
3. À partir de cette étape, en se servant du clinomètre, s'éloigner du talus jusqu'au prochain changement de pente ;
4. Mesurer l'inclinaison de la pente avec le clinomètre en visant la marque de référence sur le piquet ;
5. Suivre les étapes de l'organigramme suivant : »

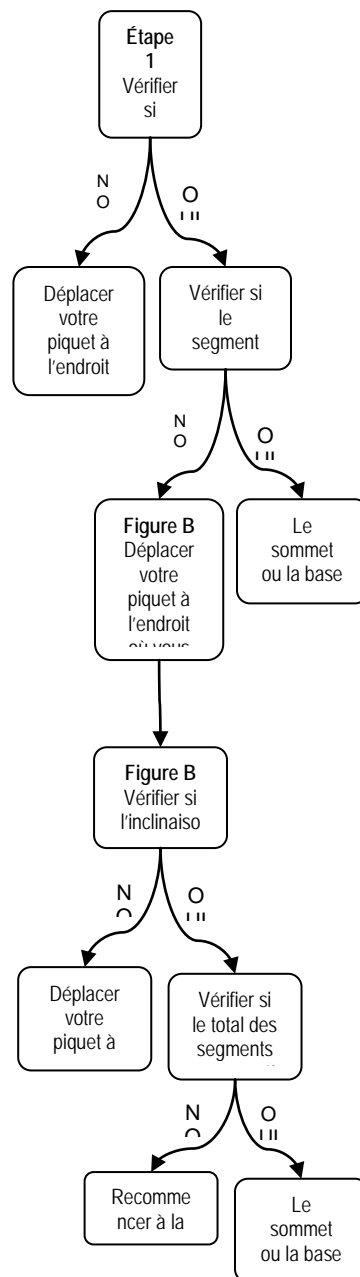


Figure A

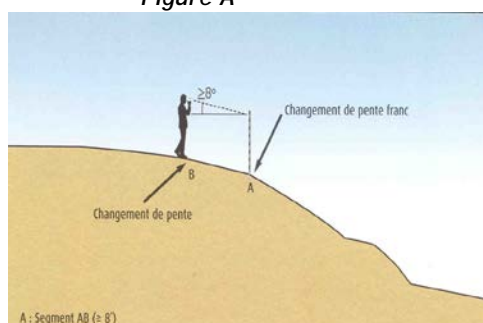


Figure B

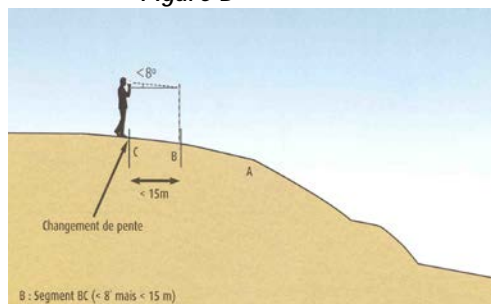
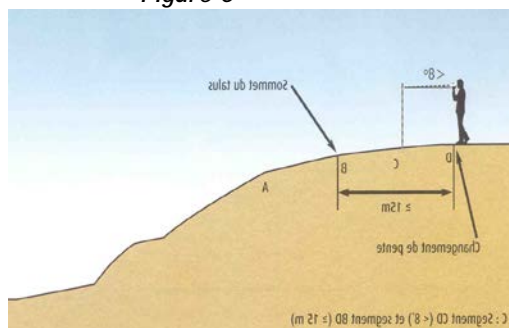


Figure C



#### Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### 7.C. DEMANDE DE CONSULTATION GRATUITE AU SARP - 462, RANG ST-ISIDORE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente de 25 consultations pour les années 2012 à 2016 avec le Service d'aide-conseil à la Rénovation Patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a utilisé 3 des 5 consultations gratuites pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 462, rang St-Isidore est âgée d'environ 60 ans;

5106-2016

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par la conseillère Mme Éliane Larouche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la consultation gratuite au Service d'Aide-conseil à la Rénovation Patrimoniale pour la propriété du 462, rang St-Isidore.

#### 7.D. INSCRIPTION JOURNÉE DE CONFÉRENCE - RÉSEAU ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est important d'assurer une mise à jour des connaissances et de l'information pour le département d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la conférence sera donnée à Chicoutimi le 15 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription total pour les deux (2) employés non -membre de Réseau environnement est de 400 \$ avec taxes;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'inscription de l'inspectrice adjointe est partagé entre les

municipalités selon l'entente de partage de la ressource;

**5107-2016**

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'inscription des employés du service d'urbanisme à la journée-conférence de réseau environnement.

**7.E. APPUI D'UNE DEMANDE À LA CPTAQ - CORRECTION D'UNE PARTIE DU RANG LAC-VERT**

CONSIDÉRANT QUE la demande est formulée par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET effectuera les travaux de correction;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de correction sur une partie du rang du Lac Vert seront effectués en raison d'instabilité et pour assurer la sécurité du secteur;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible d'utiliser les parties de lots faisant l'objet de la demande pour y pratiquer l'agriculture puisqu'ils sont présentement utilisés à des fins résidentielles et commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 364-2004 de la Municipalité;

**5108-2016**

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'appuyer la demande d'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie des lots 4 685 069, 4 685 070, 4 685 104, 4 685 072 et 4 685 071 afin de permettre la correction d'une partie du rang du Lac Vert.

**8. DONS ET SUBVENTIONS**

**5109-2016**

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer les subventions aux organismes suivants en vertu de l'article 90 de la loi sur les compétences municipales :

**8.A. APCHQ - INVITATION AU TOURNOI DE GOLF**

Madame Doris Lavoie participera au tournoi de golf le 26 août 2016 au Club de golf Saint-Prime au montant de 150 \$ plus les taxes applicables.

**8.B. VÉLOROUTE DES BLEUETS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

La demande est refusée.

**8.C. REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS (RLS) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Un montant de 30 \$ est octroyé pour la participation d'un jeune d'Hébertville aux Jeux du Québec à Montréal.

## 9. RAPPORT DES COMITÉS

### LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance spéciale du 18 juillet 2016
- Comité de finances

### LE CONSEILLER M. MARC RICHARD :

Le conseiller M. Marc Richard informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance spéciale du 18 juillet 2016
- Conseil d'administration Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert concernant :
  - Ouverture de poste à la direction générale
  - Ouverture de poste gérant (e) du restaurant
  - Lettre de Monsieur Michel Lajoie
  - Le rôle et les responsabilités de la direction générale ainsi que des membres du conseil d'administration. Ces observations sont prises en considération dans le plan de restructuration de l'organisation et ont été transmises aux personnes concernées.
- Office Municipal d'Habitation (OMH) pour suivi des travaux

### LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté à la séance spéciale du 18 juillet 2016.

### LE CONSEILLER M. ROBERT DUCHESNE :

Le conseiller M. Robert Duchesne informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance spéciale du 18 juillet 2016
- Rencontre des travaux publics
- Régie Intermunicipale en Sécurité incendie Secteur Sud

### LE CONSEILLER M. CHRISTIAN DESGAGNÉS :

Le conseiller M. Christian Desgagnés informe qu'il a participé aux rencontres suivantes :

- Séance spéciale du 18 juillet 2016
- Rencontre des travaux publics pour constater l'accomplissement des travaux effectués cette année dans les rangs 2 et 3. Monsieur Desgagnés désire féliciter les employés des travaux publics de la Municipalité pour le professionnalisme de la réalisation de ces travaux
- Rencontre pour travaux d'urgence dans le rang St-Isidore
- Rencontre au bureau du député Alexandre Cloutier avec Monsieur Michel Néron, Monsieur Rémy Tremblay, Monsieur René Perron et Madame Doris Lavoie

#### LE CONSEILLER M. YVES ROSSIGNOL :

Le conseiller M. Yves Rossignol informe qu'il a participé aux rencontres suivantes :

- Séance spéciale du 18 juillet 2016
- Rencontre des travaux publics

#### LA MAIRESSE MME DORIS LAVOIE :

La mairesse Mme Doris Lavoie informe qu'elle a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Consultation de la MRC pour le schéma d'aménagement révisé
- Rencontre du comité de Gestion du Lac Kénogami
- Réunion régulière de la MRC
- Séance spéciale du 18 juillet 2016
- Rencontre pour la caserne avec ingénieur, chef pompier et préventionniste
- Vérification des comptes de la Régie Incendie Secteur Sud
- Rencontre au bureau du député Alexandre Cloutier avec Monsieur Michel Néron, Monsieur Rémy Tremblay, Monsieur René Perron et Monsieur Christian Desgagnés;
- Comité de finance

### 10. AFFAIRES NOUVELLES

#### 10.A. LETTRE MONSIEUR MICHEL LAJOIE- ACCUSÉ DE RÉCEPTION

M. Marc Richard dépose au Conseil une copie de la lettre de M. Michel Lajoie expédiée au C.A. du Centre récréotouristique du Mont Lac-Vert. Un accusé réception lui sera transmis.

### 11. LISTE DES COMPTES

**5110-2016**

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 272 195,37 \$.

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

### 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés propose de lever l'assemblée, à 20h54.

---

MME DORIS LAVOIE  
MAIRESSE D'HÉBERTVILLE

---

RENÉ PERRON, M.B.A., M.A. en études régionales  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER